

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT MARS (07/03/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 1^{ER} mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 5

Mme Nicole LAFFINEUR (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Guy LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

12 – 07 mars 2024

12. Vente d'un terrain cadastré section DN n° 0362 sis côte de Landerose à M. et Mme MAZENS Robert

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition d'achat de M. et Mme MAZENS, domiciliés 192 côte de Landerose, du 24 décembre 2023 proposant l'acquisition du terrain non constructible, cadastré section DN n° 0362, d'une superficie de 1008 m², au prix de mille sept cents euros (1 700 €),

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le terrain sis cote de Landerose, d'une superficie de 1008 m², cadastré section DN n°362, appartient au domaine privé communal,

Considérant la nécessité pour M. et Mme MAZENS Robert d'acquérir ledit terrain, servant de voie d'accès à leur propriété,

Considérant que M. et Mme MAZENS accorde une servitude de passage continue et perpétuelle à la commune pour l'accès au château d'eau de Landerose.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 4 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM VELA, DUPARC),**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section DN n° 0362, d'une surface de 1008 m², sise 192 côte de Landerose, à Monsieur et Madame MAZENS Robert,

PREND acte de l'engagement des acquéreurs de permettre un accès au château d'eau de Landerose par le chemin existant menant à leur habitation, dans le cadre d'une servitude continue et perpétuelle qui figurera dans l'acte authentique,

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de mille sept cents euros (1 700 €).

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'office notarial GUILLAMAT, sis 14 rue Guilleran à Moissac, choisi par les acquéreurs, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Pour copie conforme
Moissac, le 08 mars 2024

Le Maire

Roman LOPEZ


Le secrétaire de séance,


Guy LOURMEDE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :